



Journée internationale des victimes de disparitions forcées, 30 août 2026

À l'occasion de la Journée internationale des victimes de disparitions forcées, SOS-Torture Burundi exprime sa solidarité avec les victimes et leurs familles, confrontées à l'incertitude et à la souffrance liées à l'absence de leurs proches.

Cette commémoration coïncide avec l'année marquant le 20^e anniversaire de l'adoption, le 20 décembre 2006, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, instrument de référence pour prévenir ce crime, rechercher les personnes disparues et garantir vérité, justice et réparation aux victimes. Son article 5 prévoit que la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité, au regard du droit international applicable.

Indépendamment de cette Convention, le Burundi reste tenu par plusieurs instruments qu'il a déjà ratifiés, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et la Convention contre la torture, qui protègent le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que l'interdiction absolue de la torture. En outre, les mécanismes internationaux de protection des droits humains reconnaissent le caractère continu de la disparition forcée tant que le sort et le lieu où se trouve la personne disparue ne sont pas élucidés.

SOS-Torture Burundi déplore que de nombreuses familles de personnes disparues restent jusqu'aujourd'hui sans réponse sur le sort de leurs proches, dans un climat d'impunité entretenu par l'absence d'enquêtes crédibles.

Des engagements aux actes

Le Burundi a signé la Convention le 6 février 2007, mais ne l'a toujours pas ratifiée. En tant qu'État signataire, il est tenu, en vertu de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, de ne rien faire qui en priverait l'objet et le but. Cette obligation ne le dispense pas de son devoir plus large de prévenir et réprimer les disparitions forcées au regard des instruments déjà en vigueur.

Recommandations

SOS-Torture Burundi appelle les autorités burundaises à :

1. Mettre fin aux disparitions forcées et garantir que toute personne privée de liberté soit détenue dans un lieu officiellement reconnu et accessible aux mécanismes de contrôle.
2. Établir la vérité sur le sort des personnes disparues et en informer sans délai leurs familles.
3. Mener des enquêtes indépendantes et efficaces, et poursuivre les auteurs, commanditaires et complices.
4. Garantir aux victimes et à leurs familles le droit à la vérité, à la justice et à la réparation, et protéger les témoins, journalistes et défenseurs des droits humains.
5. Ratifier sans délai la Convention et renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains.
6. Ériger la disparition forcée en infraction autonome du Code pénal burundais, qui ne la définit pas actuellement comme telle, conformément aux articles 4 et 5 de la Convention.

Les victimes d'abord. La vérité maintenant. La justice sans délai.